MAIRE
DGGT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1er SEPTEMBRE 2026 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents
M. Germain Pelletier, M. Dave Bernier, M. Éric St-Laurent,
M. Pascal Bernier, M. André Blanchet et M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent
Mme Josette-Emilie Boutin

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 32 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1er septembre 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

187-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 3 août 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

188-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de remerciement de la *Ligue navale du Canada – Succursale de L'Islet-sur-Mer* pour le support financier
- Invitation au 30e anniversaire de l'organisme *Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet*
- Invitation au souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir »
- Lettre de remerciement des *Marchands de bonheur* pour le prêt du garage municipal

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités n'est effectué.

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que 3 détecteurs de radon seront accessibles pour le prêt dans les bibliothèques de la Municipalité à compter de septembre. Les prêts sont d'une durée de 21 jours et sont accessibles uniquement aux résidents de la Municipalité de L'Islet. Une preuve de résidence devra être fournie.

M. Germain Pelletier mentionne qu'en 2026, la Municipalité offrait la possibilité à ses employés saisonniers étudiants de gagner l'une des quatre bourses de 250 $ afin d'encourager la réussite éducative et la rétention de ses employés saisonniers. Le tirage au sort a été effectué au courant du mois d'août dernier. Voici la liste des récipiendaires d'une bourse de 250 $:

- Sarah Paquet, responsable au camping Rocher Panet
- Alexia Bélanger, préposée à l'accueil au camping Rocher Panet
- Clara Harvey, sauveteuse à la piscine municipale
- Florence Gaudreau, accompagnatrice au camp de jour

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – août 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

189-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 201 254.14 $.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Autorisation de paiement du décompte progressif 4 dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 4 d'un montant de 28 028,66 $ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale;

ATTENDU QUE ce décompte progressif inclut la libération des retenues et la finalisation de travaux;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts Conseils recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

190-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale, pour la somme de 28 028,66 $ plus taxes à Ciment projeté et piscines Orléans inc.;

QUE la facture sera payée à même le surplus de camping.

9. Octroi de contrat pour le lignage de rues 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au lignage de certaines rues;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Permaligne pour la somme de 21 000 $ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de lignage de rues 2026 pour la somme de 21 000 $ plus taxes à l'entreprise Permaligne.

10. Acceptation de l'offre de services de Publiko Marketing

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir de services marketing dans le cadre des festivités du 350e de L'Islet et pour le rayonnement de la municipalité;

ATTENDU QUE Publiko Marketing a présenté 3 options dans leur offre de services et que la Municipalité a choisie l'option A, pour la somme de 35 000 $ plus taxes, incluant les items suivants pour une durée de 6 mois :

- Vidéos institutionnelles
- Publicité sur les médias sociaux
- Google Ads
- Accompagnement professionnel
- Page de destination

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

192-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre de services de Publiko Marketing dans le cadre des festivités du 350e de L'Islet et pour le rayonnement de la municipalité pour la somme de 35 000 $ plus taxes;

QUE la facture sera payée à même le surplus non affecté.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Nil.

DIVERS

11. Modification de la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2026

ATTENDU QUE le 1er décembre 2025 la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 267-12-2025 intitulée « Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026 »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2026, en raison de la tenue des élections provinciales cette même journée;

ATTENDU QUE selon l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité se doit d'afficher un avis public annonçant le changement de la date d'une séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

193-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 pour le mardi 6 octobre 2026, au lieu du lundi 5 octobre 2026;

QU'un avis public sera publié à ce sujet.

12. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2025

Le rapport du maire sur les faits saillants 2025 est déposé. M. Germain Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

13. Adoption du plan de sécurité civile mis à jour

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Islet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le dernier plan de sécurité civile a été adopté en le 1er juin 2020 et qu'il a été mis à jour au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

194-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le plan de sécurité civile mis à jour;

QUE M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

14. Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2027

ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvèle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

195-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux pour l'année 2027 avec une augmentation de 2,8 % par rapport aux coûts actuels.

15. Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

196-09-2026 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

16. Nomination de l'organisme responsable du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau dans la route Seigneuriale

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) aide à la planification et à l'amélioration du réseau routier local et que le conseil s'engage à respecter les modalités du programme;

ATTENDU QUE la présente demande d'aide financière concerne des travaux de réfection d'un ponceau situé sur la route Seigneuriale, lequel est localisé à mi-chemin entre les territoires de la Municipalité de L'Islet et de la Municipalité de Sainte-Aubert;

ATTENDU QUE les deux municipalités s'entendent sur le partage des responsabilités;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera réparti de la façon suivante : 50 % à la charge de la Municipalité de L'Islet et 50 % à la charge de la Municipalité de Sainte-Aubert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réfection d'un ponceau dans la route Seigneuriale au volet Soutien du PAVL;

QUE la Municipalité de L'Islet confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à titre de responsable de la gestion du projet;

QUE M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

17. Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

198-09-2026 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

18. Demande de PIIA pour le 25, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour harmoniser les couleurs de la maison et restaurer la galerie. Les travaux projetés sont les suivants :

- Remplacer la combinaison actuelle de couleurs rouge et beige par une couleur beige uniforme sur l'ensemble du revêtement extérieur;
- Restaurer et repeindre tous les éléments de la galerie en blanc, incluant les colonnes, les rampes, les garde-corps et les autres composantes apparentes;
- Conserver le plancher de la galerie dans une teinte foncée (brun café);
- Conserver intégralement la conception, les dimensions, les proportions et les détails architecturaux existants de la galerie, sans agrandissement ni modification structurale.

CONSIDÉRANT QUE la couleur beige proposée s'harmonise avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la conservation intégrale de la conception de la galerie s'harmonise avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

199-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

19. Demande de PIIA pour le 311, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à corriger des problèmes d'infiltrations au niveau de la toiture en effectuant des travaux de restauration qui toucheront l'ossature porteuse de cette dernière, et en redonnant la forme d'origine à la toiture au terme desdits travaux.

Description des travaux :

1. Première partie (2026)
 - Retrait des couvertures existantes (tôle et bardeaux de cèdre);
 - Restauration de la forme originale du toit à la base, devant les lucarnes et à l'arrière (retrait de la toiture sur la galerie arrière);
 - Correction/redressement si nécessaire;
 - Installation de nouvelles fenêtres en bois dans les lucarnes;
 - Installation d'une membrane d'étanchéité.
2. Deuxième partie (2027)
 - Refaire la couverture en tôle à la canadienne ou en bardeaux de cèdre;
 - Installation de gouttières.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments sujets aux travaux s'harmonisent avec les éléments architecturaux déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la toiture a pour but de redonner le caractère patrimonial du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme originale de la toiture devant les lucarnes et à l'arrière du bâtiment sera restaurée;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres en bois (à battants à 4 carreaux) reproduisent le style traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de PIIA pour le 109, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA relative à l'ajout d'une galerie en bois traité, de grandeurs 7' x 7', de hauteur 3' 8'' avec une finition naturelle. De plus, seront installés, un garde-corps de même couleur et de hauteur 36'', un escalier de 7 marches avec rampe et une porte d'accès en bois plein teinte blanche de grandeurs 30'' x 66'', dans le but de desservir une ancienne chambre froide sans aucun accès à la maison. La galerie serait implantée en cour latérale à 2.19 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en bois traité et de finition naturelle avec des garde-corps de même couleur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'intègrent avec le style du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

21. Demande de PIIA pour le 434, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la construction d'un cabanon de dimensions 12' x 16' et de 8' de hauteur avec un revêtement extérieur en fibre de bois peinturé (Goodfellow). Le cabanon sera situé en cour arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur du cabanon est en fibre de bois peinturé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du cabanon est présenté à l'horizontale comme celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du cabanon s'apparente à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment complémentaire n'engendre pas de déséquilibre avec la volumétrie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

202-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

22. Demande de PIIA pour le 199, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la construction d'un garage métallique de grandeurs 20' x 26' et de hauteur de 9' à la place d'un ancien garage délabré et ce, en cour arrière et visible depuis le chemin des Pionniers Ouest. Le garage serait de couleur rouge avec des portes et des fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du garage est en tôle alors que celui du bâtiment principal est en vinyle;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du garage ne s'apparente pas à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité de refuser le projet. Toutefois, le CCU recommande au propriétaire de lui soumettre un projet modifié intégrant un revêtement extérieur du garage en GoodFellow ou en CanExel ou un autre matériau composite avec une pente qui s'apparente à celle de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

23. Demande de dérogation mineure pour le 327, chemin des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'un conteneur d'une superficie de 15 m^2 en cour arrière et en tant que troisième bâtiment complémentaire sur un terrain de 5000 m^2. Sur le terrain sont construits : un bâtiment principal de 80 m^2, un garage de 72 m^2 et une remise de 22 m^2. La superficie cumulée des bâtiments accessoires est de 94 m^2, ce qui est supérieur à la superficie de la maison. L'ajout du conteneur de 15 m^2 donnera une superficie totale des bâtiments complémentaires de 109 m^2. Or l'article 7.5.8 du règlement de zonage exige le respect de deux conditions : 1) la superficie des bâtiments complémentaires doit être inférieure à 120 m^2 pour la grandeur de ce terrain (5000 m^2); 2) la superficie maximale cumulative des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation concerne l'installation d'un conteneur comme troisième bâtiment accessoire, occasionnant un dépassement de superficie de 29 m^2 par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure accentue le caractère déjà dérogatoire de la superficie cumulée des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité de refuser le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

204-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de dérogation mineure pour le 198, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'autorisation de conserver des arbres plantés à une distance

inférieure à trois (3) mètres de l'emprise de la voie de circulation et une haie de cèdre planté à une distance inférieure à 1.50 m de la même emprise. Or l'article 20.1 du règlement de zonage exige que toute plantation d'arbres doit s'effectuer à au moins trois (3) mètres de l'emprise des voies de circulation alors que l'article 11.5 exige que les haies doivent être implantées à un mètre cinquante (1.50) ou plus de ladite emprise;

CONSIDÉRANT QUE les arbres plantés et la haie de cèdres ne causent aucun préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause aucun préjudice sérieux pour les usagers de la voie de circulation vu qu'aucun arbre ni haie ne se trouve dans le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE des arbres matures existent déjà sur le même alignement que les arbres plantés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

25. Demande de dérogation mineure pour le 423, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'autorisation de l'installation d'un enclos pour deux animaux (chevaux) à une distance de 3.5 m à 4 m de la ligne latérale avec la propriété voisine. Or, la note 9 de l'article 3.12 du règlement de zonage prescrit un retrait minimum de 5 m de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'enclos sur le terrain à 5 m de la ligne latérale peut être respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'enclos peut être localisé sur le terrain de manière à respecter les exigences de la note 9 de l'article 3.12 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité de refuser le projet. Toutefois, le CCU recommande au propriétaire d'implanter l'enclos en respectant la norme de 5 m de la ligne latérale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

26. Demande de dérogation mineure pour le 242, chemin des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à augmenter le cheptel de bovins de boucherie pour passer de 143,5 à 176,5 unités animales sans modification du bâtiment d'élevage existant ni modification de l'ouvrage de stockage. La demande de dérogation vise la distance séparatrice minimale à respecter entre l'étable 6 et l'étable 8 et la maison voisine au 241, chemin des Belles Amours. Les distances actuelles respectives entre les étables et la maison voisine sont de 47 m et de 50 m alors que le projet d'augmentation du cheptel fixe à 69 m la nouvelle distance séparatrice. Or l'article 18.5 du règlement de zonage stipule que lorsqu'une

unité d'élevage est dérogatoire aux distances séparatrices, toute augmentation du nombre d'unités animales est permise moyennant le respect des conditions énumérées à l'alinéa 1 dudit article;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'élevage est dénoncée conformément à l'article 79.2.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un point du périmètre de toute installation d'élevage et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections animales nécessaire à l'accroissement est à moins de 150 m de la prochaine installation d'élevage ou du prochain ouvrage d'entreposage des déjections animales de l'unité d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités animales, tel que déclaré pour cette unité d'élevage dans la dénonciation mentionnée à l'article 79.2.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, est augmenté d'au plus soixante-quinze (75). Cependant, le nombre total d'unités animales qui résulte de cette augmentation ne peut en aucun cas excéder 225;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'odeur des catégories ou groupes des nouveaux animaux n'est pas supérieur à celui de la catégorie ou du groupe des animaux qui compte le plus d'unités animales;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, les conditions supplémentaires prescrites par règlement du gouvernement pris en vertu de l'article 79.2.7 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont respectées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

207-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

27. Appui à un citoyen (lot 2 938 724)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est ouverte à modifier son règlement de zonage et que la MRC de L'Islet est ouverte à modifier son schéma d'aménagement et de développement en vue de permettre un allègement sur la construction d'une résidence principale à proximité d'un site d'entreposage de carcasses automobiles;

ATTENDU QUE de tels changements doivent suivre une procédure s'étendant sur plusieurs mois;

ATTENDU QU'une telle modification permettrait au résident du lot 2 938 724 de reconstruire sa résidence selon les plans soumis en étant conforme au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

208-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande du citoyen (lot 2 938 724), auprès de son entrepreneur, pour reporter le délai d'expiration à une date ultérieure qui permettrait la construction d'un nouveau bâtiment en conformité avec la nouvelle règlementation à venir.

28. Autorisation de signature d'un bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

pour le stationnement près de la rampe de mise à l'eau et du quai – dossier 4121-2014-0083

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'un bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau, le stationnement en béton (approximativement 747 m^2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

209-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau, le stationnement près de la rampe de mise à l'eau et du quai, situé sur la route du Quai;

QUE ce bail soit renouvelable chaque année;

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais reliés à ce bail, soit la somme de 80 $ plus taxes indexée annuellement.

29. Délégation d'embauche d'employés temporaires pour le déneigement pour la saison hivernale 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés temporaires pour le déneigement pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

210-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'employés temporaires pour le déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 à la direction générale.

30. Délégation d'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

211-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2026-2027 à la direction générale.

31. Acceptation de l'entente avec la MRC de L'Islet pour la direction du service de sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le 3 août 2026 la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 186-08-2026 intitulée « Fin de l'entente de services de chef pompier »;

ATTENDU QUE la date de fin de l'entente est le 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a communiqué avec la MRC de L'Islet et qu'une entente a été présentée pour la direction du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le taux horaire est de 75 $ auquel s'ajoutent les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

212-09-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'entente avec la MRC de L'Islet pour la direction du service de sécurité incendie;

QUE cette entente est valide du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026;

QUE la Municipalité autorise le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relié à cette entente.

32. Destitution mettant fin à l'emploi de l'employé numéro 40-0049

CONSIDÉRANT les résultats du processus disciplinaire concernant l'employé numéro 40-0049;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à la majorité absolue des membres du conseil (vote de 6 voix pour et 1 voix contre) :

213-09-2026 DE procéder à la destitution mettant fin à l'emploi de l'employé numéro 40-0049.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

33. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

34. Période de questions / réponses

Mme Carmen Lamarre et M. Benoit Bouchard, propriétaires du 327, chemin des Belles-Amours (point 23), ont pris note de la réponse à leur demande de dérogation mineure. Ils souhaitent avoir davantage d'explications. M. Germain Pelletier, maire, leur propose de rester après la séance pour en discuter davantage.

Mme Andrée Pelletier de la Maison Dion souhaite remettre des lettres d'appui qu'elle a reçues dans le cadre d'un dossier. M. Germain Pelletier, maire, lui demande de remettre les documents à la fin de la séance.

MAIRE
DGGT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

35. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 16 avec la proposition de M. André Blanchet.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire